

TITRE III

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE IINA

CARACTERE ET VOCATION DE LA ZONE IINA

Cette zone actuellement non équipée n'est pas urbanisable dans l'immédiat mais constitue une réserve pour le futur. Son aménagement n'est possible que dans le cadre d'une ZAC ou au terme d'une modification du POS et sous réserve de la réalisation des équipements collectifs nécessaires.

Elle comprend deux secteurs :

- **IINAA** situé au Nord du village, qui présentera une vocation mixte habitat/ activités devant permettre prioritairement l'accueil de petites unités artisanales non nuisantes pour l'habitat voisin; ces unités devront s'intégrer au paysage visuel du Nord du village, la frange nord devant notamment faire l'objet de traitements paysagers soignés.

- **IINAB** à vocation future d'habitat devant permettre l'étoffement de l'urbanisation à l'Est du village dans une phase ultérieure. Des prescriptions en terme de plantations obligatoires et de principes de liaison à respecter sont d'ores et déjà mises en place.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE IINA 1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Rappels :

-L'édification des clôtures est soumise à déclaration, à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole.

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises :

Aucune occupation ou utilisation du sol n'est admise avec ou sans condition.

ARTICLE IINA 2 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Rappel:

-Les demandes de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés classés.

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites:

Toutes les occupations ou utilisations du sol sont interdites.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATIONS DU SOL

ARTICLES IINA 3 à IINA 13

Sans objet.

**SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPA
SOL**

ARTICLES IINA 14 et 15

sans objet